



## PERMIS UNIQUE

### AVIS

Le collège communal informe la population que, par décision du fonctionnaire technique de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et du Gouvernement de la Communauté germanophone, Service de l'Aménagement du territoire, **du 5 août 2025, la société DELHEZ BOIS S.A.**, dont le siège social est situé à 4770 BORN, Holzstraße 4 **le permis unique pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation pour la production d'éléments en bois et le durcissement du bois, la production et l'ensachage de granulés de bois ainsi que de copeaux de bois et une installation de cogénération (centrale à biomasse) avec une zone de stockage pour les produits (biomasse/combustible) destinés à la cogénération, la régularisation de la situation existante (installation de séchage), l'extension de l'entreprise (entrepôts, parking et stations de chargement, extension d'un atelier, conteneurs, ...) sur les parcelles Gem. 15, Flur A, n° 21X10 et n° 21Z9 à 4770 BORN, Holzstraße 4, a été accordée.**

La décision susmentionnée peut être consultée auprès de l'administration communale, bureau n° 2, pendant 20 jours à compter de la date d'affichage, tous les jours ouvrables pendant les heures d'ouverture des bureaux communaux, ainsi que les mardis 19 et 26 août 2025, de 17 h à 20 h (sur rendez-vous téléphonique pris au moins 24 heures à l'avance – tél. : 080/34.81.20 - Mme Irene MERTES).

Conformément à l'accord de coopération entre la W.R. et la D.G. relatif à l'exercice de la compétence en matière d'aménagement du territoire et dans certains domaines connexes, toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt peut introduire un recours sans effet suspensif contre la décision contestée à l'adresse suivante :

Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft  
Gemischter Berufungsausschuss  
Gospertstraße 1  
4700 EUPEN

Ce recours a un effet suspensif s'il est introduit par le service technique ou par le ministère de la Communauté germanophone – section Aménagement du territoire.

Ce recours est introduit au moyen du formulaire en cinq exemplaires dont le modèle figure en annexe à l'accord de coopération d'exécution du 19/11/2020 (M.B. 26/11/2020).

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être introduit par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre remise d'un récépissé dans un délai de 20 jours à compter de la date de notification de la décision pour l'exploitant et dans un délai de 20 jours à compter du premier jour d'affichage de la décision pour toutes les autres parties ayant un droit de recours.

Toute personne a le droit de prendre connaissance du dossier auprès des services de l'autorité compétente dans le cadre du décret du 13/06/1991 relatif à la liberté d'accès des citoyens à l'information en matière d'environnement.

**AMEL, le 11 août 2025**

Pour le Collège communal :

Le directeur général,

Le bourgmestre,

J. LENTZ

E. WIESEMES